



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED WG.312/6
23 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE MED POL

Réunion extraordinaire des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL

Mytilini, Grèce, 26-28 mars 2007

Rapport de la Réunion extraordinaire des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I: Ordre du jour

Annexe II: Recommandations

Annexe III: Liste des participants

Introduction

1. Suite à une recommandation de la Quatorzième réunion des Parties contractantes tenue à Portoroz (Slovénie) en 2005, une réunion extraordinaire des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL a été organisée à Mytilène (Lesbos) (Grèce), du 26 au 28 mars 2007, avec les obligeantes contributions de l'Université de l'Égée et du Gouvernement français.

Participation

2. Les Coordonnateurs nationaux ou leurs représentants des Parties contractantes suivantes ont participé à la réunion: Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie et Turquie. Des observateurs du Monténégro étaient également présents.

3. Les organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies suivants étaient représentés: le Laboratoire des études environnementales marines de l'Agence internationale de l'énergie atomique (LEEM-AIEA), le Centre international pour la science et la haute technologie de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (CIS-ONUDI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

4. Les Centres d'activités régionales du PAM suivants ont également pris part à la réunion: le Centre pour la production propre (CAR/PP), le Centre pour l'information et la communication (INFO/RAC) et le Centre des aires spécialement protégées (CAR/PAP).

5. La liste complète des participants figure à l'**annexe III** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

6. M. Andreas Troumbis, Recteur de l'Université de l'Égée a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à la Lesbos aux participants. Il a dit que le choix de l'Université pour la tenue de la réunion reflétait l'importance qu'il y avait à impliquer les institutions académiques dans la protection de la mer Méditerranée et qu'il attendait avec intérêt ses conclusions.

7. M. Michael Angelides, Faculté des études environnementales, Université de l'Égée, a également souhaité la bienvenue aux participants réunis par de grands efforts communs pour protéger la Méditerranée.

8. M. Francesco Saverio Civili, Coordonnateur du MED POL, a remercié l'Université de l'Égée d'avoir accueilli la réunion et le Gouvernement français pour sa contribution financière qui avait permis la participation d'un plus grand nombre de représentants de pays. La réunion représentait un tournant pour le MED POL. La mise en œuvre de la Phase IV exigeait dès à présent que ses activités soient intégrées dans le Programme d'actions stratégiques (PAS) et les Protocoles relatifs à la Convention de Barcelone pertinents et que des liens opérationnels soient établis avec les conventions régionales et internationales. Ce qui demandait également une

adaptation au niveau de la gestion et du programme étant donné l'application de l'approche écosystémique et la coordination avec l'évaluation du PAM en cours.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

9. La réunion a élu le Bureau à l'unanimité:

Présidente:	Mme Sylvie Ravelet (France)
Vice-Présidente:	Mme Fatma AbouShouk (Égypte)
Vice-Présidente:	Mme Valentina Turk (Slovénie)
Rapporteur:	Mme Marina Argyrou (Chypre)

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire, tel que proposé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 312/1, qui est reproduit à l'**annexe I** du présent rapport.

11. Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquait *mutatis mutandis* à la réunion extraordinaire des Coordonnateurs pour le MED POL.

Point 4 de l'ordre du jour: Objet et portée de la réunion

12. M. Civili a brièvement présenté l'arrière-plan, la portée et l'objet de la réunion. Il a rappelé que les Parties contractantes avaient demandé au Secrétariat du MED POL d'organiser une réunion extraordinaire des Coordonnateurs pour le MED POL, chargée d'examiner expressément le projet de document opérationnel du MED POL Phase IV, le projet d'éléments devant servir à l'élaboration d'un nouveau texte juridiquement contraignant en prolongement du PAS actuel et le projet de système d'information MED POL, qui serait un outil important pour les décideurs, scientifiques et autres. En réponse à une question portant sur l'objectif du projet de document opérationnel de MED POL Phase IV (2006-2013) (document UNEP(DEPI)/MED WG.312/3), il a dit qu'il s'agissait d'une description de la façon dont le Secrétariat mettrait en œuvre ou aiderait les pays à mettre en œuvre chacun des aspects de la Phase IV. Après une éventuelle révision, les Parties contractantes pourraient finalement l'adopter.

13. Il a été demandé de présenter brièvement les conclusions du groupe de travail chargé d'examiner la mise en œuvre à long terme des plans d'action nationaux (PAN), qui s'était réuni à Barcelone (Espagne) en février 2007; les conclusions de la réunion des experts désignés par les gouvernements sur l'application par le PAM de l'approche écosystémique, qui s'était tenue à Athènes (Grèce) en février 2007; et le statut du nouveau Partenariat stratégique du Fonds mondial pour l'environnement (FEM).

14. M. Fouad Abousamra, Fonctionnaire chargé du Programme MED POL, a indiqué que la réunion de Barcelone avait pour objet d'examiner une stratégie actualisée de la mise en œuvre des PAN et du PAS et de discuter de l'approche différenciée de la réduction de la pollution. Les critères de différenciation examinés par la réunion étaient fondés sur des valeurs-limites environnementales (VLE) qui devraient être élaborées sur la base de discussions scientifiques et techniques. En même temps, les Parties contractantes devraient, conformément à l'application graduelle de l'approche écosystémique, commencer à mettre en place des objectifs de qualité environnementale (OQE) qu'il conviendrait d'adopter d'ici 2015, en remplacement de VLE. Les PAN continueraient néanmoins à être mis en œuvre sans changement.

15. M. Gabriel Gabrielidis, Consultant MED POL, a indiqué que, lors de la réunion d'Athènes en février 2007, les experts désignés par les gouvernements avaient examiné les répercussions de l'application de l'approche écosystémique pour la gestion des activités humaines dans la région méditerranéenne. La réunion avait recommandé une "feuille de route" visant à appliquer cette approche, qui sera soumise aux Parties contractantes en vue de son adoption. Afin d'intégrer graduellement cette approche, une vision écologique de la Méditerranée a été définie, assortie d'objectifs stratégiques communs fondés sur des documents d'orientation que le PAM avait déjà adoptés. Après l'adoption par les Parties contractantes, un processus graduel serait lancé pour définir les zones d'application de l'approche et, de ce fait, les objectifs opérationnels et les actions relatives.

16. M. Civili a expliqué que le Partenariat stratégique du FEM comprenait une composante – renforcement des capacités – et une composante –fonds d'investissement – géré par la Banque mondiale afin d'aider les pays à mettre en œuvre les PAN et le PAS. Quelques ajustements avaient été apportés à la proposition du projet, suite à des changements dans la gestion du FEM, mais le document était désormais finalisé et avait présenté au Conseil du FEM en vue de son approbation. Le Partenariat avait été très bien reçu par les pays et d'autres parties prenantes: un fait extrêmement positif avait été que la contribution de contrepartie pour l'initiative du Partenariat dépassait déjà ce qui était escompté; après son approbation ; le Partenariat serait opérationnel d'ici le début 2008.

17. Un autre événement important a été l'adoption par la Commission européenne (CE) d'une nouvelle politique visant à réduire la pollution en Méditerranée, connue sous le nom d'initiative "Horizon 2020". La Banque européenne d'investissement (BEI), un des acteurs principaux de l'initiative, avait retenu le MED POL et en particulier les PAN comme le cadre le plus approprié pour les projets de réduction de la pollution "Horizon 2020" éligibles pour un financement de la BEI. La BEI, en partenariat avec le MED POL, avait examiné tous les PAN et établi une liste des plans "bancables". Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone directement intéressées avaient été informées de l'initiative et allaient prochainement recevoir des missions d'experts afin de procéder à une présélection. Les Coordonnateurs pour le MED POL étaient invités en particulier à préparer le terrain pour les missions d'experts.

18. La présentation a suscité plusieurs commentaires et questions. D'une manière générale, on a fait remarquer que toutes les activités et moyens d'action, y compris ceux associés aux récentes initiatives et développements mentionnés, devaient être récapitulés dans le document opérationnel, et certainement dans les tableaux de l'additif afin de fournir une vue d'ensemble claire de la mise en œuvre.

19. En réponse aux questions posées, M. Civili a assuré les participants que les Coordonnateurs pour le MED POL avaient été pleinement informés des développements et qu'ils continueraient de l'être. Les pays bénéficiaires seraient contactés directement par la Banque en ce qui concernait les missions d'experts à venir. S'agissant des critères de sélection, le MED POL avait soumis tous les PAN aux experts de la BEI et la sélection allait s'opérer sur la base de critères propres à la Banque. Il avait cru comprendre que les prêts consentis à des conditions favorables seraient utilisés pour le financement, bien qu'il ait été suggéré que des "motivations" de la CE pourraient être accordées, laissant ainsi la porte ouverte à d'autres moyens. Finalement, il a précisé que le PAM/PNUÉ avait été désigné comme agence d'exécution pour le Partenariat stratégique du FEM.

Point 5 de l'ordre du jour: Examen du projet de Document opérationnel de MED POL Phase IV

20. En présentant le document UNEP(DEPI)MED WG.312/3 et l'additif, M. Civili a fait ressortir que le document opérationnel visait à fournir l'assise à la mise en œuvre du programme MED POL Phase IV, et qu'il serait présenté aux Parties contractantes en vue de son adoption. Les modifications convenues pendant la réunion allaient être incorporées dans le document présenté à la réunion des Coordonnateurs pour le MED POL, en juin 2007. L'additif devait être considéré comme un guide pratique/résumé des activités, préparé à l'intention des responsables politiques.

21. Pour ce qui était de la portée de la Phase IV du programme MED POL, il a attiré l'attention sur le principe fondamental adopté à la Quatorzième réunion des Parties contractantes à Portoroz selon lequel les composantes principales de la Phase III du Programme MED POL restaient la base de la Phase IV. Cependant, il convenait de suivre une approche plus globale, tenant compte des derniers développements au plan régional et international, tels que décrits plus haut, et des questions qui n'avaient pas été suffisamment traitées auparavant. Le document ne devait pas être considéré comme exhaustif, car il convenait de laisser de la marge aux ajustements dans une situation en évolution continue et plus particulièrement, aux décisions futures liées à l'application de l'approche écosystémique et l'approche différenciée. Il a poursuivi en attirant l'attention sur les points principaux figurant dans les sections allant du point 3.1.1 au point 3.1.3 du document, couvrant l'application des Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux".

22. Lors de la discussion qui s'ensuivit, plusieurs représentants, après avoir exprimé leur gratitude pour ce document exhaustif, l'ont considéré trop général dans certaines parties. Il était nécessaire de le restructurer et d'ajouter des informations afin de présenter une feuille de route sous la forme d'un plan de résultats ou produits clairs, assorti des résultats escomptés, des responsabilités, des bailleurs de fonds, des dates limites ou des échéanciers et sources potentielles de financement, y compris les ressources extérieures. L'accent a été mis plus particulièrement sur l'additif au document en tant que guide opérationnel pour la mise en œuvre et instrument de gestion innovateur. En même temps, le document qui aurait pu prendre la forme d'un plan à horizon mobile, devait être suffisamment flexible pour s'adapter aux changements. Plusieurs intervenants ont considéré qu'il convenait de traiter les ressources financières dans une section séparée du document. En général, il a été

convenu que toute référence à d'éventuelles sources de financement extérieur devait être ajoutée au tableau de l'additif.¹

23. En réponse aux commentaires, M. Civili a assuré les représentants que les détails manquants seraient incorporés dans le document. Cependant, il mettait en doute le réalisme d'une planification précise s'agissant d'une période de sept ans, étant donné le besoin de flexibilité et de dynamisme dans une situation en constante évolution. En fait, les réunions des Coordonnateurs pour le MED POL et les réunions des Parties contractantes constituaient un mécanisme automatique d'ajustement puisque tous les deux ans elles examinaient la mise en œuvre du programme. Le niveau de détail du document était le fruit d'un compromis qui prenait en compte le besoin de flexibilité.

24. Les intervenants ont considéré en général qu'il convenait d'être plus clair dans la définition des tâches et responsabilités entre le MED POL et les Parties contractantes. De plus, la position du MED POL devait être clairement spécifiée et les références à la coopération avec les CAR plus explicites. S'agissant de la répartition interne des responsabilités, M. Civili a rappelé que les quatre administrateurs appartenant au personnel du MED POL avaient des fonctions bien définies, qui étaient, et devaient rester, thématiques plutôt que sur la base des particularités nationales. Il a assuré les participants que le programme MED POL continuerait à coopérer étroitement avec les CAR.

25. La question de la non ratification des Protocoles a été soulevée, un représentant ayant suggéré que l'on demande au Secrétariat de prendre contact avec les pays dans un effort pour découvrir les raisons de la non ratification et pour offrir, en cas de besoin, une assistance technique. M. Civili est convenu que la ratification des Protocoles demeurerait une priorité, puisqu'ils constituaient la base juridique de la mise en œuvre des activités de la Phase IV du programme MED POL, bien que la non ratification n'ait pas exclu que des progrès substantiels aient été réalisés dans l'application du Protocole, caractérisée par l'élaboration et l'adoption des PAN.

26. L'approche différenciée à la réduction de la pollution avait été l'une des questions relatives à l'application des Protocoles sur laquelle certains représentants avaient considéré qu'elle n'était pas reflétée suffisamment en détail dans le document. M. Civili a expliqué que le processus était en cours de préparation et il a assuré les participants que les travaux sur l'approche différenciée et ceux également sur l'approche écosystémique, n'avaient en aucune façon affecté la mise en œuvre des PAN, étant donné que ces derniers avaient été adoptés à la réunion de Portoroz et qu'ils avaient déjà commencé à être mis en œuvre.

27. Certains ont exprimé leur intérêt pour des amendements éventuels au Protocole "immersions" sur la question des injections de CO₂ dans les structures géologiques souterraines en Méditerranée. Il a été expliqué que la Convention de Londres avait commencé à étudier la question et que tous les développements dans le cadre de cette Convention ou d'autres conventions régionales seraient dûment communiqués et serviraient d'apport pour les futurs amendements au Protocole "immersions". Un participant a mentionné qu'après son entrée en vigueur, le Protocole pourrait faire l'objet d'amendement sur des questions telles que les saumures et les récifs artificiels.

¹ La Communauté européenne et la France ont exprimé des réserves sur cette question.

28. Des précisions ont été demandées sur certains points liés à la mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux", y compris le projet pilote visant à établir des inventaires des huiles lubrifiantes en Bosnie-Herzégovine et la préparation d'un inventaire sur les piles. M. Abousamra, en présentant les projets, a informé les participants que les détails des activités avaient été diffusés sur le site web du MED POL; l'expérience tunisienne sur la gestion des piles serait prise en compte pour les activités futures. S'agissant de la mise en œuvre du Protocole "tellurique", l'accent a surtout été mis sur l'utilisation de la modélisation hydrodynamique comme ressource essentielle pour estimer les apports polluants. En réponse à divers commentaires, des explications ont été données sur les travaux en cours sur les sources polluantes diffuses, y compris sur ceux menés en partenariat avec d'autres organismes régionaux et la communauté scientifique. Les représentants ont été assurés que des informations complémentaires sur d'autres points soulevés, tels que la mise au point de VLE régionales, seraient incluses dans le document.

29. Présentant la section 3.1.4 du document, M. Civili a expliqué l'importance de la surveillance de la conformité qui serait appliquée au cours de la Phase IV par le biais d'une actualisation régulière des bilans de base nationaux (BBN) des émissions et rejets de polluants. Les nombreuses méthodes de référence en matière de surveillance continue mises au point par le biais du programme MED POL devront être examinées afin de déterminer celles qui doivent faire l'objet d'une actualisation. Toutes les informations seront alors compilées et disponibles par le biais du portail MED POL. Le programme régional d'assurance-qualité des données, mis en place en partenariat avec le MESL-AIEA, garantissait que les données sur la pollution marine qui avaient été collectées étaient parmi les plus précises du monde. Bien que certains indicateurs aient été produits, les pays présentaient de grandes variations dans leur capacité à fournir les données nécessaires. Il était prévu qu'au cours de la Phase IV, la région allait commencer à utiliser les indicateurs DPSIR ("Forces motrices, Pression, État, Impacts, Réponses") pour les évaluations sur la base d'indicateurs.

30. Un représentant a souligné qu'il était important d'avoir plus de participation à l'élaboration de la synthèse régionale des données, préparée par le MED POL, les Parties contractantes devant apporter leur contribution. Il a proposé que lors de la planification des activités de surveillance, et en particulier dans le contexte plus large de l'approche écosystémique, tous les exercices pertinents menés par les CAR et les organisations internationales concernées soient pris en compte et, à cette fin, harmonisés ou coordonnés. Un intervenant, se rapportant à l'assurance-qualité et au contrôle de la qualité, a indiqué qu'il convenait d'indiquer les implications financières de ces activités.

31. Plusieurs représentants ont formulé des observations sur l'importance de la surveillance des dépôts atmosphériques de substances polluantes et le besoin de répertorier les activités concrètes à prendre. Un intervenant a suggéré qu'il serait possible de surveiller les dépôts atmosphériques par la mise en place d'une station côtière dans chaque pays du pourtour méditerranéen. Un autre représentant a demandé comment les changements climatiques avaient été pris en compte par rapport aux dépôts atmosphériques. On a fait remarquer que la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (Convention OSPAR) s'était penchée sur le problème de l'acidification des océans; néanmoins, un participant considérait que le MED POL devait également surveiller la situation.

32. M. Civili a mis l'accent sur l'importance du renforcement des capacités et de l'assistance technique. Il convenait de poursuivre la collaboration avec tous les

partenaires du MED POL, y compris le MESL-AIEA (surveillance chimique), l'OMS (qualité microbiologique) et l'Université d'Alessandria (Italie) (surveillance des effets biologiques). En matière d'assistance aux pays pour établir les inventaires des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP), l'expérience égyptienne avec plusieurs grandes industries avait été extrêmement positive et il fallait amplifier cette activité en utilisant, comme autrefois, le soutien et la coopération du CIS-ONUDI.

33. Il convenait de consentir de plus gros efforts pour impliquer dans tous les programmes de maîtrise de la pollution toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pouvoirs locaux. Il était prévu que le système d'information MED POL serve également à faciliter la participation du grand public dans les programmes. Il convenait d'élaborer une approche holistique de la surveillance continue et de l'évaluation, assurant que les activités de surveillance soient intégrées dans le but d'obtenir un degré de qualité de l'environnement dans un écosystème donné. Les détails techniques devaient être ajoutés plus tard, en coopération avec les experts nationaux. La Phase IV du programme MED POL devrait aussi viser à renforcer la coopération avec la communauté scientifique, par le biais de conférences, ateliers et études pilotes sur les questions émergentes. La pollution associée à la pêche et aux effets du transport maritime sur l'environnement étaient des questions nouvelles pour le MED POL qui devraient être abordées dans le cadre de l'approche écosystémique.

34. Enfin, M. Civili a décrit les changements proposés concernant les arrangements institutionnels au niveau national et à l'Unité MED POL, qui permettraient un meilleur déroulement du programme. Il a aussi mentionné que les pays devraient envisager la possibilité de détacher un fonctionnaire national à Athènes pour le MED POL pendant une certaine période, ce qui faciliterait à la fois les relations de travail avec le pays et le Secrétariat.

35. Lors de la discussion qui s'ensuivit, un intervenant a fait remarquer qu'au titre du Protocole "tellurique", il avait été demandé au MED POL de surveiller la capacité d'absorption des milieux marins; cet aspect devait donc être inclus dans les activités de la Phase IV pour que le MED POL puisse servir de système d'alerte précoce de pollution. Ce type de surveillance devrait figurer dans l'additif, de même que la modélisation, qui, à cet égard, était une activité importante. Cependant, il a été souligné que la capacité d'absorption ne pouvait s'appliquer à toutes les substances.

36. En ce qui concernait la collaboration scientifique, plusieurs représentants s'accordaient à reconnaître que le MED POL, de préférence par l'intermédiaire des Coordonnateurs nationaux, devait maintenir des contacts étroits avec la communauté scientifique. Il a été souligné que le MED POL n'était pas un centre de recherche mais qu'il se devait d'en utiliser les résultats dans son propre intérêt. Il a été suggéré qu'il serait utile d'établir des liens avec les programmes scientifiques financés par la CE par le biais de son Programme-cadre de recherche, mentionnant en particulier les services accélérés disponibles dans le cadre de la composante "Global Monitoring for Environment and Security" (GMES) (Surveillance globale de l'environnement et de la sécurité).

37. Un représentant a fait observer qu'il était essentiel de faire porter les efforts sur les aspects de la pollution causée par le tourisme. Les activités liées au tourisme devaient être limitées aux domaines approuvés par les Parties contractantes pour la Phase IV et prendre en compte les travaux du Plan Bleu, du CAR/PAP et du CAR/PP.

38. Un représentant a suggéré qu'une base de données sur l'assistance technique disponible en matière de gestion des déchets soit mise en place. Effectivement, il fallait attacher plus d'importance au problème de la gestion des détritiques marins, qui ne pouvait qu'empirer, prévenant qu'il était nécessaire de prendre des mesures rigoureuses. L'intervenant a rappelé que son pays, Israël, avait soumis au Secrétariat un document scientifique sur un projet de côtes propres et qu'il était prêt à apporter son assistance sur cette question à tout pays qui le demandait. La représentante du CAR/PP a proposé que la base de données sur la prévention de la pollution du Centre soit également liée à toute initiative de base de données MED POL. Toute contribution dans ce domaine ainsi qu'en matière de traitement de la pollution était appréciée. Un autre représentant a ajouté qu'il convenait de prendre des dispositions pour mettre en place des mesures dans le domaine toujours plus important du dessalement.

39. S'agissant de la coopération, l'information et la participation du public, un représentant a suggéré que l'engagement des parties prenantes et les actions d'information étaient interdépendants et que par conséquent, il ne fallait pas les traiter à part. Un autre représentant a souligné l'importance de l'implication du secteur privé et des organisations non gouvernementales, des investissements directs et des initiatives publiques-privées. Il a été également rappelé que le public attendait avec un vif intérêt la stratégie d'information et de communication du PAM qui, après six années d'élaboration, ne s'était toujours pas matérialisée.

40. S'agissant des causes de la dégradation de l'environnement, il convenait de tenir compte non seulement des facteurs sociaux et économiques mais aussi des coûts de l'inaction. Une autre question extrêmement importante était la reconnaissance des retombées éventuelles du processus de réforme du PAM, qui avait été mentionnée. Il pourrait être précisé par exemple, que le MED POL en était conscient et prêt à remplir toute nouvelle obligation de planification. Une autre question soulevée fut celle du besoin de mettre au point un glossaire qui garantirait une compréhension commune des termes utilisés.

41. En ce qui concernait les arrangements institutionnels, un représentant a fait remarquer que la recommandation visant à la mise en place dans chaque pays d'un comité interministériel pour les activités MED POL était difficile à accepter, opinion partagée par plusieurs représentants qui considéraient qu'il s'agissait de questions internes. De même, il appartenait plutôt aux ministres de prendre toute décision relative aux nouvelles responsabilités des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Quant à l'Unité MED POL, il a été proposé d'inclure dans les responsabilités des attributions liées à la gouvernance; il a également été indiqué qu'il convenait de couvrir en détails plus scientifiques l'appui recherché par le Secrétariat auprès des structures nationales.

42. En réponse aux préoccupations évoquées à propos de la création des comités interministériels pour les activités MED POL, M. Civili a déclaré que le Secrétariat ne faisait qu'exprimer son opinion – rien de plus – selon laquelle une telle mesure serait la méthode optimale pour arranger la coordination des activités. Évidemment, il revenait aux pays de décider d'agir. Suite à une discussion sur les méthodes les plus appropriées pour faire passer le bon message, il a suggéré que la meilleure façon d'avancer serait de préparer, dans un stade ultérieur, un document d'information contenant des suggestions pour des actions, qui de l'avis du MED POL, constitueraient des arrangements institutionnels profitables. Le paragraphe sur les nouvelles responsabilités des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL viendrait

à la suite des décisions de l'évaluation externe du PAM, qui comprenait également le MED POL.

43. En ce qui concernait les autres questions soulevées, il considérait qu'il fallait envisager le renforcement des capacités à l'approche écosystémique à un stade ultérieur, lorsque les tâches pertinentes auront été identifiées. Il a confirmé que le coût de l'inaction serait contrôlé et que la méthode suggérée pour financer la recherche serait examinée. Il était également nécessaire d'avoir une plateforme de financement durable pour combler les écarts entre les opportunités et les besoins, à quelle fin il était prévu de mettre en place une structure initiale dans le cadre du futur Partenariat stratégique du FEM. Un pays intéressé serait donc le bienvenu pour désigner une personne qualifiée pour ce poste afin d'aider au fonctionnement de cette unité. Il a accepté la suggestion de mise en place d'une base de données qui pourrait aussi avoir des liens avec le système d'information MED POL; il a ajouté que le système de partenariat public-privé était un objectif essentiel.

44. Enfin, il a fait un bref rapport des conclusions des discussions du groupe de rédaction informel sur la structure de l'additif au projet de document opérationnel qui prenait en compte les commentaires exprimés au cours de la réunion. Après une discussion plus détaillée sur la version amendée de l'additif, la réunion a décidé de réviser la structure du tableau, avec de nouveaux intitulés pour les colonnes.

Point 6 de l'ordre du jour: Examen des éléments devant servir à l'élaboration du texte juridiquement contraignant en vertu de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996

45. S'agissant du document UNEP(DEPI)/MED WG.312/4, M. Civili a rappelé qu'il était présenté suite à une décision des Parties contractantes prise lors de leur Quatorzième réunion. Le document n'était pas présenté en vue d'être adopté ou amendé mais visait à lancer le processus qui pourrait, le moment venu, mener à l'élaboration et l'adoption d'un texte juridiquement contraignant qui ferait suite au PAS en vigueur, tel que requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996. Il a été rappelé aux participants qu'au titre de cet article, les Parties contractantes approuvent le texte dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur des amendements au Protocole. Par conséquent, le délai était ouvert. La réunion pouvait envisager une session chargée de rechercher des idées pour essayer de trouver la voie à suivre. M. Civili a ensuite souligné les points saillants du document qui couvrait le contexte juridique du nouveau texte juridiquement contraignant, les enseignements à tirer de l'application du Protocole "tellurique" et du PAS en vigueur, l'évolution des contextes internationaux et régionaux, le rôle des PAN, les principes à considérer pour l'élaboration du nouveau texte juridiquement contraignant et une proposition concernant la portée du texte.

46. Au cours de la discussion, les représentants ont déclaré être conscients des difficultés inhérentes à l'élaboration d'un nouveau PAS. Plusieurs considéraient qu'il était prématuré de discuter d'un texte juridiquement contraignant avant que le Protocole soit entré en vigueur, puisqu'il convenait de prendre en compte tous les nouveaux développements et tendances. D'autres représentants ont indiqué que, le moment venu, il serait nécessaire d'avoir un document actualisé et révisé dans lequel chaque Partie contractante trouverait sa place et l'identité méditerranéenne serait, en même temps, reflétée; un tel document devait être élaboré en s'appuyant sur l'expérience, le PAS en vigueur et le Protocole.

47. Un orateur a mis en question le besoin de changer dans l'ensemble, avançant que les nouveaux développements internationaux ne nécessitaient pas forcément la mise en place d'un PAS nouveau mais pourraient être satisfaits par la coordination des PAN, qui étaient révisés tous les cinq ans. Dans les pays n'ayant pas encore ratifié le Protocole, un PAS nouveau pourrait faire traîner le processus de ratification. Supposant qu'il existait un tel besoin, la première étape devrait être d'inclure dans le document une analyse des insuffisances entre le PAS actuel et les nouvelles exigences. Plusieurs orateurs convenaient qu'il était nécessaire de procéder à une telle analyse, l'un d'entre eux considérant qu'il fallait également identifier les écarts entre les besoins des pays et la situation réelle.

48. Il était généralement reconnu que, pour aller de l'avant, il était nécessaire d'avoir une solide assise juridique ainsi qu'une compréhension commune ce qu'il fallait faire. On a fait remarquer qu'un PAS nouveau ne serait obligatoire qu'à la date d'entrée en vigueur du Protocole, alors que le PAS actuel n'avait pas été adopté dans cette optique. Les pays pourraient ne pas être disposés à consentir à des obligations acceptées dans d'autres circonstances. Un autre orateur a noté que le cadre juridique du prochain exercice était essentiellement celui des articles 5 et 15 du Protocole, d'où il ressortait que, bien que des plans d'action et programmes régionaux soient nécessaires, seuls les mesures et calendriers d'application devenaient, à proprement parler, obligatoires (article 15.3). D'autres intervenants ont partagé ce point de vue. Le besoin de spécifier les types de mesures envisagées, qui ne pouvaient être limitées simplement aux rejets, a été souligné. Un représentant a avancé qu'il convenait de spécifier la signification de "juridiquement contraignant" étant donné que tout ce que les Parties contractantes adoptaient, y compris les stratégies et les approches, pouvait être considéré comme contraignant. Il convenait donc que les Parties contractantes adoptent d'abord une approche dont le PAS pourrait découler.

49. Il a été fait mention d'un récent arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes selon lequel tout accord international ratifié par la Communauté européenne devait être appliqué par les États membres et, lorsque les dispositions d'un tel accord international étaient claires et opérationnelles, elles pouvaient être appliquées directement. Cet arrêt expliquait pourquoi les États membres de l'Union européenne étaient particulièrement prudents lorsqu'il s'agissait de l'adoption de texte juridiquement contraignant. Après l'avoir dit, les représentants souhaitaient qu'un esprit de coopération prévale et préféraient de loin un programme élaboré d'un commun accord; ils ne penchaient pas pour le recours à une clause d'affranchissement. Il a été souligné que l'un des aspects de l'arrêt ayant des incidences sur la discussion était l'exigence qu'une étude d'impact soit réalisée avant que les États membres de l'Union européenne adoptent des actes législatifs, étude qui devait comprendre une évaluation des coûts administratifs, sociaux et économiques. Un autre point soulevé à propos de cette question concernait le fait que certains pays devaient déposer les textes juridiques devant le parlement.

50. Mme Tatiana Hema, Administratrice chargée de programme, MEDU, a rappelé qu'il était correct qu'au titre de l'article 15, seuls les mesures et calendriers d'application étaient juridiquement contraignants mais que cela n'excluait pas la préparation d'un PAS plus large. En ce qui concernait le débat sur la signification de "juridiquement contraignant", elle a souligné que lorsque les Parties contractantes n'observaient pas les dispositions d'instruments juridiques, elles se trouvaient en situation de non-respect; elle a attiré l'attention sur les travaux en cours au sein du PAM sur un mécanisme de respect des obligations qui permettrait de clarifier la question. Rappelant que la décision des Parties contractantes rendait obligatoire

d'entreprendre le processus en cause, M. Civili a déclaré que l'étape suivante pourrait consister à mener une étude sur les insuffisances, comme plusieurs représentants l'avaient demandé, ou plus globalement sur une évaluation de la mise en oeuvre du PAS à ce jour, y compris les difficultés rencontrées. Cependant, il préférerait avoir d'autres indications sur une mise en oeuvre plus large d'un programme ou d'une stratégie.

51. S'agissant des implications des textes juridiquement contraignants, un représentant a souligné le besoin de s'appliquer, dans un premier temps, à identifier les mesures dans un nombre très limité de secteurs, plutôt que de viser l'objectif irréaliste d'aboutir à un accord régional sur toute une série de mesures. M. Abousamra, tout en convenant qu'il fallait établir des priorités, a attiré l'attention sur les difficultés que les pays avaient rencontrées pour aborder toutes les substances polluantes énumérées dans le PAS actuel. Une analyse des insuffisances devait tout d'abord inclure cette question, deux autres lacunes importantes avaient trait au calendrier d'application et aux objectifs en pourcentage. Le Secrétariat souhaitait recevoir un projet de mandat pour une analyse de ce type et invitait les représentants à donner leurs opinions. Pour commencer, un représentant a attiré l'attention sur la section 8 du document, alinéas i) à v), qui pouvaient servir de base à cette analyse. Des informations de caractère général présentées sous forme concise sur ces points pourraient être une contribution utile pour poursuivre la discussion sur les questions cruciales traitées aux alinéas vi) à x) de la section.

52. Plusieurs suggestions ont été avancées en ce qui concernait les prochaines étapes. Il a été demandé au Secrétariat de solliciter les Coordonnateurs nationaux à donner leurs commentaires sur les questions couvertes par les alinéas vi) à x) de la section 8. Les réponses permettraient de faire apparaître une compréhension commune des mesures et objectifs et d'identifier les substances et secteurs principaux qui, de l'avis des Coordonnateurs nationaux, devaient être examinés. Un tel exercice aurait pour objet d'améliorer le PAS de façon à ce que tous les pays puissent en partager le contenu et respecter ses exigences. Les conclusions du Groupe de travail, réuni à Barcelone en mars 2007, chargé d'examiner la mise en oeuvre à long terme des PAN, pourraient être utilisées comme point de départ pour identifier les écarts entre les objectifs et les capacités nationales. Les PAN, qui avaient mis l'accent sur l'approche différenciée, représentaient l'instrument le plus important pour mettre en oeuvre le PAS, puisqu'ils identifiaient les priorités établies par les pays par secteur et par substance.

53. En ce qui concernait l'approche possible à suivre dans le nouveau PAS, il a été suggéré de préparer des modèles d'application pour les mesures proposées: un modèle par une substance représentative, tel le mercure, que l'on pouvait trouver dans plusieurs secteurs et un autre modèle pour un secteur spécifique, telles les raffineries, où l'on pouvait trouver un certain nombre de substances dangereuses. Ces modèles serviraient à définir un cadre général pour toutes les mesures à prendre en ce qui concernait les priorités identifiées. Le Secrétariat a proposé d'autres substances et secteurs éventuels qui pouvaient être utilisés comme exemples.

54. Un autre intervenant a proposé que les Parties contractantes soient impliquées dans la définition des mesures puisqu'elles seraient ensuite appelées à mettre en place une législation en la matière. Il convenait d'envisager de demander aux ministres de l'environnement d'examiner des aspects politiques de l'exercice.

55. Une approche a été proposée selon laquelle le Secrétariat devrait préparer un résumé sommaire des meilleures connaissances disponibles et une analyse des insuffisances s'agissant des alinéas i) à v) de la section 8 du document, pour la prochaine réunion des Coordonnateurs nationaux. D'une manière générale, la réunion est convenue que l'approche proposée servirait à préparer le terrain pour une discussion fructueuse lors de la prochaine réunion des Coordonnateurs pour le MED POL.

56. Il a été demandé que le document d'information que le Secrétariat allait préparer soit disponible également en langue arabe, car certaines parties prenantes pourraient éprouver des difficultés à communiquer leurs commentaires sur un texte disponible en anglais seulement.

57. M. Civili a répondu que le Secrétariat du MED POL ferait tout son possible pour satisfaire ces suggestions à temps pour la prochaine réunion des Parties contractantes.

Point 7 de l'ordre du jour: Présentation et discussion du projet de Système d'information MED POL

58. M. Civili, présentant le document UNEP(DEPI)/MED WG. 312/5, a expliqué que le système d'information MED POL représentait un exemple capital de coopération avec les CAR. De plus, l'expertise de l'INFO/RAC avait été un atout majeur pour le MED POL dans la mise au point du système d'information, qui avait été un objectif de longue date. Le système serait testé en 2007 et deviendrait pleinement opérationnel en 2008.

59. M. Marco Montuori (INFO/RAC) a présenté l'InfoSystème MED POL, qui avait pour but d'améliorer l'ensemble des activités de notification, suivi, gestion et analyse de toutes les données reçues par le MED POL. Il a souligné que la procédure de mise au point suivie suivait un rappel des faits et des phases de l'élaboration et le déploiement de l'InfoSystème ainsi que les avantages, les principaux éléments de l'interface graphique de l'utilisateur (GUI – "graphical user interface") et les caractéristiques fonctionnelles futures, tels les modules de dépôt graphique des données et les systèmes d'informations géographiques (SIG). Il a également exposé les plans à plus long terme pour le développement ultérieur de l'InfoSystème MED POL ainsi que les éléments de mise en oeuvre proposés.

60. En réponse à plusieurs questions posées par les participants, M. Montuori a répondu que l'adaptation de l'interface aux besoins de l'utilisateur était une option et que des liens avec d'autres bases de données pouvaient être créés. Il serait aussi possible de modifier, s'il y avait lieu, les données. En fait, toutes les options étaient possibles mais à un certain coût.

61. Pour répondre aux questions portant sur la mise à disposition d'une formation pour l'InfoSystème, M. Civili a dit qu'un ou deux séminaires régionaux seraient organisés à l'intention de points focaux individuels qui seraient ensuite responsables pour transmettre les instructions et informations pertinentes aux utilisateurs du système d'information dans leur pays respectif. Cependant, dans des cas particuliers, il serait possible d'envisager des requêtes d'assistance sur le terrain dispensée par des experts de l'INFO/RAC. Un représentant a proposé que cette formation soit offerte à deux personnes par pays, l'une devant être familiarisée aux

technologies d'information et l'autre aux données pertinentes. Un autre représentant a déclaré que l'expérience retirée du processus d'évaluation environnementale pourrait servir de base à ce type de formation.

62. Une autre question soulevée portait sur la compatibilité du système d'information MED POL avec les bases de données nationales et le SIG et s'il ne convenait pas de mettre en place des lignes directrices. À cet égard, M. Civili a confirmé qu'il était déjà prévu que le personnel d'INFO/RAC contacte les pays afin de vérifier la compatibilité avec les systèmes nationaux existants et créer des liens. Un représentant a avancé qu'il était important d'inclure dans le système d'information MED POL tant des données nationales que des données historiques à des fins de comparaison et d'évaluation. De plus, l'InfoSystème devait être suffisamment flexible pour tenir compte des nouveaux développements et, à cet égard, il convenait d'examiner la question des intervalles de mise à jour des données. Le système d'information devait également incorporer un mécanisme de contrôle de la fiabilité des données, ainsi qu'un moyen de réponse en cas d'urgence ; il devait aussi présenter un tableau général de la pollution en Méditerranée. Un autre représentant a proposé que son pays, la Tunisie, qui était en train de mettre au point sa propre base de données sur la pollution, coopère avec l'INFO/RAC afin d'étudier la possibilité d'unifier les données concernées. Une autre représentante a indiqué que le bureau d'échange d'informations sur les cinq SMAP thèmes (gestion intégrée des déchets, désertification, points chauds, gestion intégrée de l'eau, GIZC) (SMAP Clearing House), co-mené par APAT (Italie) et SYKE (Finlande), et élaboré dans le projet SMAP RMSU, qui est financé par la CE EuropeAid, contient aussi d'informations qui pourraient être pertinentes au système d'Information MED POL. Le projet SMAP RMSU est en train de s'accomplir et en coopération avec INFO/RAC et AEE, il travaille pour assurer que les fonctions accomplies jusqu'ici sont tout à fait intégrées dans les cadres institutionnels existants au niveau régional. L'intervenante a souligné le besoin d'exploiter la base de données en utilisant une approche "population de données", conformément à l'initiative "Horizon 2020" alors qu'un autre représentant a mis en question la possibilité d'introduire un code d'utilisateur pour télécharger les informations. Un représentant a dit qu'il serait utile d'avoir un glossaire des termes concernant l'InfoSystème.

63. Plusieurs représentants ont soulevé la question de la confidentialité et de la sécurité des données. M. Abousamra a souligné l'importance cruciale de définir une politique précise en matière d'accès aux données contenues dans le système et leur utilisation, toutes ne pouvant être librement disponibles pour tout utilisateur. Des informations reçues en retour suite à la période de six mois de la phase des test alpha et bêta pourraient être utiles pour tout ajustement nécessaire à cet égard avant que l'InfoSystème devienne pleinement opérationnel. M. Civili a fait ressortir les questions problématiques à discuter, y compris celles de politique, étaient décrites dans le document. Un représentant a suggéré de plus qu'un document relatif aux questions de stratégie en matière de contrôle des données pourrait servir de base à la discussion tournant autour de la saisie et la sortie des données. Un autre point soulevé a fait apparaître qu'il convenait de discuter de la question de l'accès aux données à la lumière de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Dans ce contexte, un représentant a déclaré que la fourniture de certaines données confidentielles, y compris des données n'ayant pas rapport à l'environnement, serait essentielle pour mieux surveiller les émissions ou rejets industriels, par exemple.

64. Mme Hema a également attiré l'attention sur les dispositions de l'article 15 de la Convention de Barcelone et de l'article 8 du projet de Protocole "tellurique", portant sur l'information du public, faisant remarquer que le Secrétariat préparait des rapports d'évaluation sur la base des informations qui n'étaient pas mis à la disposition du grand public. Ce type de décisions était du ressort des Parties contractantes. M. Abousamra a ajouté qu'un document d'orientation serait préparé pour être discuté lors de la prochaine réunion des Coordonnateurs pour le MED POL, soulignant que seules les conclusions tirées de l'information fournie et non l'information elle-même seront mises à la disposition du public. Les participants devraient être informés des conclusions de la discussion qui aura lieu lors de la prochaine réunion sur le système de rapports du PAM, concernant l'intégration des données techniques dans le système de rapports nationaux, requis au titre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, tout en gardant à l'esprit la compatibilité avec l'Initiative "Horizon 2020". Un représentant a proposé de suivre une approche sage en utilisant immédiatement le système d'information pour introduire un système de rapports via le web dans le cadre des efforts visant à éviter les chevauchements et réduire le nombre de formulaires et de portails utilisés. Un autre représentant a souligné l'importance de la stratégie d'information et de communication du MED POL qui pouvait servir en fin de compte d'interface avec le public et améliorer la visibilité du MED POL. Il a donc suggéré qu'un avant-projet de stratégie soit préparé dès que possible en vue d'être discuté.

65. M. Civili a souligné qu'il était important d'assurer la durabilité du système d'information MED POL et en réponse à une question de la réunion, il a ajouté que le coût de la mise au point de l'InfoSystème jusqu'alors s'élevait pour le MED POL à 25 000 euros, le reste étant couvert par INFO/RAC, ce qui représentait un bon investissement pour le MED POL. Ce montant allait, cependant, s'élever au moment où le système devenait opérationnel; à cet égard, il était persuadé que l'INFO/RAC continuerait à être en mesure de contribuer. En réponse à la requête de plusieurs représentants, M. Civili a dit qu'il espérait convoquer une réunion à l'intention d'experts en technologie d'information sur le sujet de l'InfoSystème, au début de 2008, tout de suite après la phase de test, mais il a déclaré ne pas avoir de ressources pour sa réalisation. M. Abousamra a ajouté que la phase de test ne portait que sur deux bases de données et n'exigeait aucune modification à part le besoin de soumettre les données sur un formulaire électronique, conçu pour être compatible avec le formulaire utilisé par l'Union européenne/la Zone économique européenne. Enfin, il a déclaré que la préoccupation exprimée par un représentant sur le calcul des estimations basées sur des données brutes figurait au nombre des questions qui restaient à discuter.

Point 8 de l'ordre du jour: Questions diverses

66. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 9 de l'ordre du jour: Conclusions et recommandations

67. La réunion a examiné un ensemble de projet de recommandations élaboré par le Secrétariat qu'elle a adoptés après les avoir discutées et amendées. Les recommandations telles qu'amendées figurent à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 10 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

68. Après l'échange des civilités d'usage, la Président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 28 mars 2007 à 17h40.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DES COORDONNATEURS NATIONAUX POUR LE MED POL

MYTILÈNE (GRÈCE), 26-28 MARS 2007

- Point 1 de l'ordre du jour:** Ouverture de la réunion
- Point 2 de l'ordre du jour:** Élection du Bureau
- Point 3 de l'ordre du jour:** Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- Point 4 de l'ordre du jour:** Objet et portée de la réunion
- Point 5 de l'ordre du jour:** Examen du projet de Document opérationnel de MED POL Phase IV
- Point 6 de l'ordre du jour:** Examen des éléments devant servir à l'élaboration du texte juridiquement contraignant en vertu de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996
- Point 7 de l'ordre du jour:** Présentation et mise en débat du projet de Système d'information MED POL
- Point 8 de l'ordre du jour:** Questions diverses
- Point 9 de l'ordre du jour:** Conclusions et recommandations
- Point 10 de l'ordre du jour:** Clôture de la réunion

ANNEXE II

Recommandations

(adoptées le 28 mars 2007)

Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL ont examiné le document UNEP(DEPI)MED WG.312/3 et son additif qui expose les détails opérationnels de la mise en œuvre de la Phase IV du programme MED POL. Les Coordonnateurs ont considéré que, après que le Secrétariat ait révisé le document sur la base de discussions, il pourrait être présenté à la prochaine réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour approbation, pour ensuite être soumis aux Parties contractantes en vue de son adoption.

Les Coordonnateurs ont demandé au Secrétariat de réviser le document sur la base des commentaires suivants:

Commentaires généraux sur le document WG.312/3

- Le document devrait décrire les activités de façon plus détaillée et devrait inclure de plus amples informations sur les modalités de mise en œuvre et les éventuels partenariats, en mettant l'accent spécialement sur la coopération avec les CAR.
- Un glossaire des termes devrait être ajouté.
- Le document devrait inclure une note spécifiant qu'il était essentiel de ratifier les Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux » puisqu'ils représentent l'assise juridique de la mise en œuvre des activités de la Phase IV du MED POL.

Commentaires ponctuels sur le document WG.312/3

- Le document devrait indiquer que, une fois que le Protocole "immersions" entre en vigueur, il serait possible de proposer des amendements pour couvrir les injections de CO² dans les structures géologiques sous-marines, en prenant en compte les résultats de l'évaluation de la Convention de Londres.
- Le document devrait indiquer que les détails techniques relatifs à la surveillance continue et l'évaluation (par exemple, l'évaluation des apports de polluants par l'intermédiaire des fleuves) devraient être mis au point dans une étape ultérieure, en coopération avec les experts nationaux.
- Le document devrait indiquer le rapport coût-efficacité des activités d'AQ et CQ.
- Le document devrait envisager d'élargir les travaux sur les indicateurs de pollution marine pour couvrir les indicateurs nécessaires à l'application de l'approche écosystémique.

- Le document devrait amplifier la partie réservée aux programmes de renforcement des capacités et de transfert de technologies pour couvrir tous les domaines d'action de la Phase IV du programme MED POL, y compris l'application de l'approche écosystémique.
- Le document devrait attacher plus d'importance aux questions relatives au dessalement et à la gestion des détritiques marins.
- Le document devrait prendre en compte les travaux du METAP sur le coût de l'inaction.
- Le document devrait limiter les travaux sur le tourisme aux domaines approuvés par les Parties contractantes pour la Phase IV et prendre en considération les travaux menés par le Plan Bleu.
- Dans la perspective de l'application de l'approche écosystémique, le document devrait envisager l'harmonisation des activités de surveillance et d'évaluation avec celles entreprises par les CVAR.
- Le document devrait mettre en évidence le besoin d'associer le MED POL aux initiatives de recherche internationales et régionales afin d'optimiser les efforts réciproques.
- Le document devrait faire ressortir le rôle des partenariats publics/privés dans la mise en œuvre des activités relatives.
- Le document devrait indiquer le besoin d'utiliser des outils de modélisation pour faciliter les estimations des apports de sources diffuses dans le milieu marin, l'évaluation de la capacité d'absorption de l'environnement marin et la préparation des rapports sur l'état du milieu marin.
- Le document devrait indiquer que la gestion du programme MED POL sera adaptée conformément à l'optimisation en cours de la gestion du PAM.
- La position du Secrétariat sur le besoin de mettre en place des comités interministériels et sur les fonctions des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL en vue d'une meilleure coordination des activités dans le pays devrait être incluse dans le rapport et non pas dans le document.

Commentaires sur l'additif au document WG.312/3

Les Coordonnateurs ont considéré que le tableau de l'additif était un outil extrêmement utile pour assurer un bon suivi de la mise en œuvre des activités de Phase IV du programme MED POL. Afin d'en optimiser l'utilisation, ils ont amendé les titres, comme figurant dans le document en annexe. De plus, les Coordonnateurs ont demandé au Secrétariat d'inclure dans le tableau les informations pertinentes, telles qu'amendées, découlant des discussions et décisions prises à la réunion et également d'inclure 1) les activités pertinentes nécessaires à l'élaboration de programmes et mesures juridiquement contraignants, conformément à l'article 15 du Protocole « tellurique » amendé ; 2) les activités requises au titre de l'application de l'approche différenciée ; et 3) les activités afférentes au MED POL pour l'application de l'approche écosystémique.

Commentaires sur le document WG.312/4

Les Coordonnateurs du MED POL ont examiné et discuté le document UNEP(DEPI)MED WG.312/4. Ils ont considéré qu'il s'agissait d'une bonne base pour lancer la préparation de programmes et mesures juridiquement contraignants, requis au titre de l'article 15 du Protocole « tellurique » amendé.

S'il est vrai que le calendrier de mise en œuvre du processus dépendre de l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique", les Coordonnateurs ont néanmoins décidé de prendre sans plus tarder un certain nombre de mesures comme suit:

- Demander au Secrétariat de continuer la section 8 du document et d'étoffer les paragraphes i) à v) dans un document bref (par exemple, une analyse comparative des engagements du PAS actuel avec ceux des instruments juridiques et accords internationaux, régionaux et européens afférents). Le document devrait être fondé sur les données et informations disponibles et devrait également comprendre la raison d'être de l'élaboration des programmes et mesures juridiquement contraignants.
- Demander au Secrétariat de contacter les Coordonnateurs MED POL de façon formelle, pour obtenir leur position sur les objectifs, mesures, échéanciers et approches décrites dans les paragraphes vi) à x) de la section 8 du document. Le document bref mentionné ci-dessus devra être envoyé aux Coordonnateurs en même temps.
- Demander au Secrétariat de mettre au point un modèle décrivant les mesures éventuelles de réduction des apports pour un polluant (par exemple la DBO) du secteur approprié.
- Demander au Secrétariat de préparer une analyse des réponses reçues des Coordonnateurs nationaux qu'il présentera à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, en juin 2007.

Conclusions sur la discussion portant sur l'élaboration du système d'information MED POL

Les Coordonnateurs du MED POL ont exprimé leur satisfaction pour les progrès réalisés par le MED POL en coopération avec l'INFO/RAC pour lancer la première phase du système d'information qui comprenait le portail et le module de soumission de rapports.

Ils ont examiné le programme de travail pour l'année 2007 qui comprenait la phase de test et les experts nationaux ainsi que les plans de la phase II. S'agissant des tests, ils seront lancés au deuxième semestre de 2007 en s'appuyant sur le protocole de test approprié que l'INFO/RAC mettra en place et avec l'assistance directe du MED POL et d'INFO/RAC, selon les besoins.

Les Coordonnateurs ont souligné le besoin que le MED POL formule dès que possible une stratégie d'information et de communication appropriée couvrant la bonne utilisation du système d'information. De ce fait, ils ont demandé au Secrétariat

de préparer un projet de document d'orientation qui sera présenté à la prochaine réunion des Coordonnateurs du MED POL (juin 2007), comprenant le cadre juridique y afférent et la politique en matière de rapports des données et de diffusions.

S'agissant des plans à moyen terme, les Coordonnateurs sont convenus du besoin de renforcer les capacités afin de bien utiliser le système au niveau national. Il conviendrait d'organiser au début de l'année 2008 un cours de formation des formateurs sur les aspects gestionnels et techniques.

ANNEXE III

LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE ET HERZÉGOVINE**

Ms Erna Coric
Hydro-Meteorological Institute
Stjepana Tomica 1
71 000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

Tel: + 387 33 207 949
Fax: +
E-mail: erna.coric@heis.com.ba

**CROATIA
CROATIE**

Ms Nevia Kruzic
Head, Marine and Coastal Protection Department
Marine and Coastal Protection Unit
Ministry of Environment and Physical Planning &
Construction
Užarska 2/I
51 000 Rijeka, Croatia

Tel: +385 51 213499
Fax: +385 51 214324
E-mail: nevia.kruzic@mzopu.hr

**CYPRUS
CHYPRE**

Ms Marina Argyrou
Department of Fisheries and Marine Research (DFMR)
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment
101 Bethlehem Street, 1416 Nicosia, Cyprus

Tel: +357 22807852
Fax: +357 22775955
E-mail: margyrou@dfmr.moa.gov.cy

**EGYPT
ÉGYPTE**

Ms Fatma AbouShouk
Head of Environmental Management Sector
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
Cabinet of Ministers
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P. O. Box 955 Maadi
11728 Cairo
Egypt

Tel: +20 2 5256450
Fax: +20 2 5256454, +20 2 5256475
E-mail: faboushouk@mailcity.com

Ms Hoda Mostafa
Acting General Director
Alexandria Branch
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
KM 21, Om Zeghio Connection Road
P.O. Box 3
Mansheyte EL-Olama 21632

Alexandria
Egypt

Tel: +20 3 5256450, +20 3 3024477
Fax: +20 2 5256454, +20 3 3024477
E-mail: hoda_ka20002000@yahoo.com

**EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPEENNE**

Mr. Jose Rizo-Martin
Principal Administrator
Directorate General for Environment
European Commission
200 rue de la Loi
B-1049 Brussels
Belgium

Tel: +32 2 2950106
Fax: +32 2 2968825
E-mail: jose.rizo-martin@ec.europa.eu

**FRANCE
FRANCE**

Ms Sylvie Ravalet
Chef du Bureau de la Mer
Direction de l'Eau
Ministère d'Ecologie et du Développement Durable
20 Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP, France

Tel: + 33 1 42 19 22 34
Fax: + 33 1 42 19 12 22
E-mail: Sylvie.ravalet@ecologie.gouv.fr

Mr. Richard Berridge
Bureau de la Mer
Direction de l'Eau
Ministère d'Ecologie et du Développement Durable
20 Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP, France

Tel: + 33 1 42 19 12 66
Fax: + 33 1 42 19 12 22
E-mail: richard.berridge@ecologie.gouv.fr

**GREECE
GRÈCE**

Ms Maria Chatzigianni
Expert Biologist
Central Water Agency
Ministry for the Environment, Physical Planning and
Public Works
147 Patission Street
11251 Athens
Greece

Tel: +30 210 8645762
Fax: +30 210 8653150
E-mail: mhadjigianni@edpp.gr

**ISRAEL
ISRAËL**

Mr. Rani Amir
Director
Marine and Coastal Environment Division

**ITALY
ITALIE**

Ministry of Environmental Protection
Pal-Yam 15a
P.O.Box 811
31007 Haifa
Israel

Tel: +972 4 8633503
Fax: +972 4 8633520
E-mail: rani@sviva.gov.il

Ms Maria Dalla Costa

Head of International Relations Service
International Relations Unit
APAT - Italian Agency for Environmental Protection and
Technical Services
Via Curtatone 3
00185 Rome
Italy

Tel: + 39 06 5007 4201
Fax: + 39 06 5007 4276
E-mail: dallacosta@apat.it

Mr. Damiano Luchetti

Expert
Ministry for the Environment, Land and Sea
Via Capitan Bavastro 174
Rome 00145
Italy

Tel: + 39 06 57225375
E-mail: Luchetti.Damiano@minambiente.it

**MALTA
MALTE**

Mr. Louis Vella
Assistant Director
Pollution Control, Waste and Minerals Unit
Malta Environment and Planning Authority
C/o Quality Control Laboratory
Kordin Industrial Estate
Paola
CMR02 Malta

Tel: + 356 22 903 519
Fax : + 356 21 660 108
E-mail: louis.vella@mepa.org.mt

**MONACO
MONACO**

Mr. André Veglia
Coordonnateur National MEDPOL
Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la
Construction
Les Terrasses de Fontvieille
23 avenue Albert II
98000 Monaco

Tel: +377 98 988179
Fax: +377 98 988802
E-mail: aveglia@gouv.mc

**MOROCCO
MAROC**

Mr. Mustafa Terhzaz
Chef de la Division de la Surveillance et de la
Recherche
Division de Surveillance et de la Prévention des Risques
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau, et
de l'Environnement
n°2, Rue Oum Er Rbia
Agdal, Rabat
Maroc

Tel: +212 37 772656
Fax: +212 37 681641
E-mail: terhzaz_env@yahoo.fr

**SLOVENIA
SLOVÉNIE**

Ms Valentina Turk
Marine Biological Station Piran
National Institution of Biology
Fornace 41
P.O. Box 22
SI-6330, Piran
Slovenia

Tel: +386 5 6712916
Fax: +386 5 6712901
E-mail: turk@mbss.org

**SPAIN
ESPAGNE**

Mr. Victor Escobar
Jefe de Area de Coordinación Institucional
Subdirección General Calidad del Aire y de Prevención
de Riesgos
Ministry of Environment
Plaza de San Juan de la Cruz s/n

28071 Madrid
Spain

Tel: +34 91 4535355
Fax: +34 91 5340583
E-mail: vaescobar@mma.es

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

Mr. Khaldoon Mourad
Environmental Engineer
MED POL National Coordinator
General Commission for Environmental Affairs
Ministry of Local Administration and Environment
P.O. Box 3773
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: +963 95 436 841
Fax: +963 11 44 61 0 79
E-mail: khaldoonmourad@yahoo.com

**TUNISIA
TUNISIE**

Mr. Samir Kaabi
Chef de Département Contrôle et Intervention
Agence Nationale de Protection
de l'Environnement
15 rue 7051 Cité ESSALEM
Centre Urbain Nord
2080 Ariana
Tunisie

Tel:+216 71 750 822
Fax:+216 71 753 991
E-mail: dt.Ctl@anpe.nat.tn

**TURKEY
TURQUIE**

Mr. Recep Sahin
Deputy General Director
MEDPOL National Coordinator
Ministry of Environment & Forestry
General Directorate of Environmental Management
Sogutozu 06560
Ankara, Turkey

Tel: +90 312 2076694/93
Fax: +90 312 2076695
E-mail: rsahin@cevreorman.gov.tr

Mr. Ahmet Rifat Ilhan
Expert of Environment and Forestry
CP/RAC National Focal Point
T.R. Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Management
Department of Marine and Coast Management
Sogutozu Caddesi No: 14/E Bestepe
Ankara, Turkey

Tel: +90 312 207 66 28
Fax: +90 312 207 66 95
E-mail: armidoarmido@yahoo.com

**OBSERVER
OBSERVATEURS**

**MONTENEGRO
MONTÉNÉGR0**

Mr. Pavle Djuraskovic

Head
Department for Environmental Protection
Hydrometeorological Institute
Proleterska 19
81000 Podgorica
Montenegro

Tel: + 381 81 247973/ +381 81 246509

Fax: + 381 81 247973

E-mail: pavle.djuraskovic@meteo.cg.yu

Ms Ivana Pavićević

Hydrometeorological Institute
4. Proleterska 19
81000 Podgorica
Montenegro

Tel: + 381 81 247973

Fax: +981 81 247374

E-mail: ivana.pavicevic@meteo.cg.yu

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT
UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Mr. Francesco Saverio Civili
MED POL Coordinator
Tel: +30 210 72 73 106
E-mail: fscivili@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: +30 210 72 73 115
E-mail: thema@unepmap.gr

Mr. Fouad Abousamra
MED POL Programme Officer
Tel: +30210 72 73 116
E-mail: fouad@unepmap.gr

Mr. Gabriel P. Gabrielides
MAP/MED POL Consultant
Tel: +30 210 72 73 132
E-mail: gabriel@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens, Greece
Tel: +30 210 7273100
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: unepmedu@unepmap.gr
<http://www.unepmap.org>

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR CLEANER
PRODUCTION
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR UNE
PRODUCTION PROPRE**

Mr. Enrique de Villamore Martin
International Environmental Affairs
CP/RAC
Cleaner Production Regional Activity Centre
Dr Roux 80
Attic
Barcelona
Spain

Tel: +34 93 5538790
Fax: +34 93 558795
E-mail: evillamore@cprac.org
<http://www.cprac.org>

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
INFORMATION AND COMMUNICATION
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES
INFORMATION ET COMMUNICATION**

Mr. Marco Montuori
INFO/RAC
Via Cagliari, 40
00198 Rome
Italy

Tel: + 39 06 85305147
Fax: +39 06 8542475
E-mail: mmontuori@inforac.org
[http:// www.inforac.org](http://www.inforac.org)

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SPECIAL
PROTECTED AREAS
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES
AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES**

Ms Lobna Ben Nakhla
RAC/SPA
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337
1080 Tunis Cedex
Tunisia

Tel: +216 71 206649, 206485, 206851
Fax: +216 71206490
E-mail: lobna.bennakhla@rac-spa.org, car-asp@rac-spa.org
<http://www.rac-spa.org>

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE POUR L'ÉNERGIE
ATOMIQUE**

Mr. Jae Oh
Head
Marine Environmental Studies Laboratory
IAEA-Marine Environment Laboratories
Department of Nuclear Sciences Applications
4 Quai Antoine 1er MC 98000
Principality of Monaco

Tel: + 377 97 97 72 36
Fax: + 377 97 97 72 76
E-mail: J.Oh@iaea.org

**UNITED NATIONS INDUSTRIAL
DEVELOPMENT ORGANISATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Mr. Gennaro Longo
Director
Earth, Environmental and Marine Sciences and
Technologies
ICS-UNIDO
Area Science Park, Building L2
Padriciano 99
34012 Trieste
Italy

Tel: +39 040 9228104
Fax: +39 040 9228136
E-mail: gennaro.longo@ics.trieste.it

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ**

Mr. George Kamizoulis
WHO/MED POL Senior Scientist
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens, Greece

Tel: +30 210 72 73 105
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: whomed@hol.gr